

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°18

DÉCISION N° 271162/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FORM/MDR
portant abrogation de textes.

Du 10 mars 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation et des écoles.*

DÉCISION N° 271162/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FORM/MDR portant abrogation de textes.

Du 10 mars 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 3 3 6 S

Textes abrogés :

Circulaire n° 5727/DEF/COFAT/DEF/BFS/COORD du 22 mars 2000 (BOC/PA n° 16 du 17 avril 2000 ; p. 1830 ; n.i. BO).

Circulaire n° 14006/DEF/COFAT/DEF/BFD/COORD du 1er octobre 2002 (BOC, 2002, p. 7283. ; BOEM 763.2.4.4).

Référence de publication : BOC N°12 du 29 mars 2010, texte 18.

Les textes mentionnés ci-dessous relatifs à la formation de spécialité initiale et à la formation de spécialité élémentaire sont abrogés :

La circulaire n° 5727/DEF/CoFAT/DEF/BFS/COORD du 22 mars 2000 (n.i. BO) relative à la formation de spécialité initiale des militaires du rang sous contrat et des volontaires de l'armée de terre du domaine de spécialités combat des blindés.

La circulaire n° 14006/DEF/CoFAT/DEF/BFD/COORD du 1^{er} octobre 2002 relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités combat des blindés.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense,*

Philippe BONNET.